

Développement des réseaux écologiques

CONSTATANT que l'ensemble de la biodiversité est aujourd'hui affectée par les activités humaines et que plus de 60% des services rendus par les écosystèmes sont dégradés selon le *Millenium Ecosystem Assessment* ;

SOULIGNANT le rôle d'infrastructures naturelles joué par les écosystèmes pour le fonctionnement de la biosphère et le maintien des activités humaines aussi essentielles que l'agriculture et la pêche ;

RAPPELANT que des écosystèmes sains fournissent une multitude de services écologiques à l'humanité et qu'ils représentent ainsi son « assurance-vie » et la plus grande agence de développement du monde ;

APPROUVANT l'approche par écosystème développée au sein de la Convention sur la Diversité Biologique ;

RECONNAISSANT la contribution indispensable des aires protégées, qui couvrent aujourd'hui près de 12% des terres émergées, à la conservation des éléments remarquables du patrimoine naturel mondial ;

RECONNAISSANT EGALEMENT que la majeure partie de la diversité biologique de la planète se trouve en dehors des aires protégées et que celles-ci ne peuvent atteindre leurs objectifs de protection sans une prise en compte de la biodiversité sur des espaces plus vastes ;

ENCOURAGEANT les initiatives de mise en place de réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'aires protégées incluant des corridors biologiques et des zones tampons ;

SE FELICITANT des initiatives régionales visant l'établissement de réseaux écologiques tels le corridor biologique meso-américain ou le réseau écologique paneuropéen ;

SOULIGNANT le rôle essentiel que pourront jouer les réseaux écologiques pour la conservation de la biodiversité face aux modifications provoquées par les changements climatiques, en favorisant notamment la capacité de résilience des écosystèmes et la dispersion des espèces ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

DEMANDE aux Etats d'élaborer et mettre en place des réseaux écologiques nationaux pour renforcer la protection de la biodiversité, incluant notamment des corridors biologiques et des zones tampons autour des aires protégées ;

DEMANDE aux Etats de renforcer l'intégration de la biodiversité et la prise en compte des liens écologiques dans les politiques d'aménagement notamment à travers la planification bio-régionale ;

DEMANDE à la Directrice Générale, en lien étroit avec les commissions, de jouer un rôle actif pour la mise en place de réseaux écologiques par les moyens suivants :

- a) poursuivre et encourager les travaux sur les réseaux écologiques, en promouvant les échanges entre les membres et partenaires de l'UICN, et en élaborant et diffusant des exemples de politiques, plans, méthodes et outils pertinents ;
- b) valoriser le rôle d'infrastructures naturelles joués par les écosystèmes et les services écologiques qu'ils apportent auprès des politiques de développement et celles d'aménagement du territoire des Etats, et favoriser la prise en considération de la diversité des échelles géographiques et des modes d'organisation socio-économique des territoires ;
- c) examiner plus particulièrement le cas des milieux marins ;
- d) adopter une déclaration officielle et des lignes directrices concernant les réseaux écologiques qui comprendra des conseils sur la conception, les mécanismes de gouvernance et le suivi des réseaux écologiques, ainsi que leur intégration dans les politiques tant publiques que privées ;
- e) promouvoir le développement de réseaux écologiques dans les politiques internationales, en soutenant la coopération transfrontalière et en encourageant l'élaboration de cadres internationaux favorables.